



Conseil économique et social

Distr. générale
9 novembre 2016
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante et unième session

13-24 mars 2017

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session

extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Priests for Life, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Priests for Life estime que l'évolution du monde du travail offre aux femmes de nouvelles perspectives d'émancipation économique et des moyens de participer au marché du travail susceptibles de conduire à des améliorations dans leur vie et celle de leur famille.

Si la contribution économique des femmes progresse partout dans le monde, il faut néanmoins continuer de leur donner les moyens de participer activement à la mutation du monde du travail et à l'évolution de la société. Les difficultés économiques des femmes varient d'un pays et d'une région à l'autre, mais les femmes vivant dans les pays les moins avancés sont souvent les plus touchées par l'extrême pauvreté et portent le fardeau de longues heures de travail consacrées à collecter de l'eau, à trouver du combustible et à préparer à manger.

L'autonomisation économique des femmes repose sur l'accès aux soins de santé, à la nutrition, à l'éducation, à la formation professionnelle et à la technologie, sur l'amélioration de la sécurité sur leur lieu de travail et des conditions dans lesquelles elles travaillent et sur les perspectives économiques et financières qui s'offrent à elles. L'évolution du monde du travail, notamment la flexibilité des horaires et le télétravail, offre aux femmes de nouveaux débouchés.

Plus important encore, cette évolution pourrait réduire et, à terme, éliminer la discrimination généralisée à l'encontre de la maternité et de la parentalité, qui demeurent les principaux obstacles à l'autonomisation économique des femmes.

La discrimination envers les femmes sur le lieu de travail reste répandue dans de nombreux pays malgré l'appel du paragraphe 29 du Programme d'action de Beijing qui énonce que : « La maternité, la tâche des parents et le rôle des femmes en matière de procréation ne doivent pas être une source de discrimination ni limiter la pleine participation des femmes dans la société ».

Pour que les femmes puissent participer pleinement à la société, il convient d'affirmer leur capacité unique à procréer tout en veillant à ce qu'elles ne se sentent pas déclassées et à ce qu'elles ne soient pénalisées sur le marché du travail, notamment par l'inégalité de rémunération pour un travail de valeur égale et par l'absence d'avancement professionnel. Les attitudes négatives à l'égard de la grossesse et de la maternité se traduisant par une « pénalité salariale pour cause de maternité » (les femmes actives avec enfants à charge gagnent en moyenne moins que des femmes occupant des postes comparables, mais sans enfant en bas âge), doivent changer.

La stigmatisation anti-maternité persiste malgré la reconnaissance du rôle crucial de la maternité dans le bien-être d'un pays, comme en témoignent les défis démographiques dus au faible du taux de fécondité auxquels sont actuellement confrontés un nombre croissant de pays.

Le rapport intitulé « Abortion laws and other reproductive rights policies and data around the world », établi en 2014 par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat des Nations Unies, révèle un recul spectaculaire du taux de fécondité lorsqu'il annonce que : « le nombre de pays où le taux de fécondité total est en dessous du seuil de remplacement (2,1 enfants par femme) est passé de 55 en 1990-1995 à 86 en 2010-2015 ».

L'autonomisation des femmes en tant que mères traverse une phase critique partout dans le monde. Le rapport met en lumière le nombre inédit d'actions pour faire remonter les taux de natalité dans les pays développés : le pourcentage de gouvernements menant des politiques visant à accroître la fécondité a pratiquement doublé (de 14 % en 1996 à 27 % en 2013), tandis que plus de deux tiers des gouvernements des pays développés s'étaient dotés de politiques pour faire augmenter la fécondité.

Le rapport précise que le déclin ne se cantonne pas aux pays développés : entre 1996 et 2013, le pourcentage de gouvernements menant des politiques en faveur de la fécondité a également augmenté dans les pays en développement (de 8 % en 1996 à 14 % en 2013), tandis que le pourcentage de pays pratiquant des politiques de réduction de la fécondité est resté pratiquement inchangé (56 % en 1996 et 57 % en 2013) et indique que l'Europe enregistre le pourcentage le plus élevé de gouvernements menant des politiques d'accroissement de la fécondité (73 %).

Le Programme d'action de Beijing le reconnaît qu'« on ne mesure pas encore toute l'importance de la contribution que les femmes apportent au bien-être de la famille et au développement de la société ». Ces contributions précieuses doivent encore être facilitées par la mutation du monde du travail. Les progrès vers l'autonomisation des femmes passent par les soins de santé maternelle essentiels et la nutrition avant, pendant et après la grossesse et l'accouchement pour veiller à ce que les mères et leurs enfants survivent et puissent s'épanouir.

Si l'engagement du Programme de développement durable à l'horizon 2030 « à ne laisser personne de côté » doit devenir une réalité, une transformation s'impose pour mettre un terme à l'opinion négative dominante, source de discrimination non seulement envers les mères et la maternité, mais aussi envers la grossesse et les enfants à naître, et à la promotion de l'accès à l'avortement en tant que « droit en matière de procréation », question de « santé procréative », « service de santé procréative », « service de santé sexuelle et procréative » ou question de « santé sexuelle ».

L'accès à l'avortement ne dispose pas d'un soutien universel, n'est pas un droit de l'homme reconnu universellement et le « droit à l'avortement » n'est évoqué dans aucun traité des Nations Unies. Le droit souverain des États Membres de l'ONU varie en matière de reconnaissance de la dignité et de la valeur propres à chaque être humain, allant de la protection constitutionnelle de la vie dès la conception à l'autorisation de l'avortement sur demande jusqu'au moment de la naissance.

Le rapport intitulé « Abortion laws and other reproductive rights policies and data around the world » révèle aussi que les politiques en matière d'avortement demeurent restrictives dans de nombreux pays, que seul un tiers environ des pays (36 %) autorise l'avortement pour des raisons économiques ou sociales ou sur demande et que la moitié des pays ne l'autorise que quand la grossesse découle d'un viol ou d'un inceste ou en cas de malformation fœtale.

Une majorité écrasante de pays ne considère pas l'accès à l'avortement sur demande nécessaire à l'autonomisation des femmes. Ces pays estiment que l'avortement est un acte de violence qui prive un être humain unique de son droit le plus fondamental, le droit à la vie.

Ils estiment que l'avortement est une discrimination à l'égard des êtres humains les plus jeunes et les plus vulnérables et, dans le cas de l'avortement sélectif en fonction du sexe du fœtus, une manière d'identifier et de cibler les fœtus de sexe féminin en vue de leur élimination.

L'avortement est considéré comme une violence mortelle contre les enfants à naître. Il entraîne des dommages physiques, émotionnels, psychologiques et spirituels chez les femmes qui vivent la procédure et les hommes qui participent à la mort de leurs enfants à naître. Les comportements autodestructeurs sont courants après un avortement. Notre ministère de guérison post-avortement, Rachel's Vineyard, aide les femmes ayant avorté et les hommes, dans plus de 70 pays, à porter le deuil suite à la perte traumatique de leur enfant (l'une des étapes décisives du relèvement post-avortement) et à guérir émotionnellement et spirituellement.

Dans la plupart des pays, les croyances religieuses et valeurs culturelles considèrent le recours à l'avortement comme une violation de la dignité humaine fondamentale. L'avortement est jugé cruel et inhumain. Aux premiers stades de la grossesse, les méthodes d'avortement démembrant l'enfant à naître ou l'expulsent de force de l'utérus.

Les tentatives visant à prendre en compte cet acte de violence en tant qu'élément de l'autonomisation des femmes brisent le consensus et font obstacle au progrès.

L'attention doit se concentrer sur l'aide concrète des femmes vivant dans l'extrême pauvreté, qui sont les moins susceptibles de bénéficier des mutations du monde du travail. On ne mettra pas fin à la pauvreté en éliminant les enfants de familles pauvres, mais en prônant un développement durable soucieux de « ne laisser personne de côté », y compris les enfants à naître.

Le Programme d'action de Beijing reconnaît que « les femmes jouent un rôle critique dans la famille. La famille est l'unité fondamentale de la société et doit en tant que telle être renforcée. Elle est en droit de recevoir une protection et un appui dans tous les domaines. [...] On ne mesure pas encore toute l'importance de la contribution que les femmes apportent au bien-être de la famille et au développement de la société. »

Les changements qui s'opèrent dans le monde du travail doivent contribuer à affirmer le rôle exceptionnel et complémentaire des femmes au sein de la famille et leur donner les moyens d'assurer leur travail indispensable pour permettre aux familles de s'épanouir, lesquelles contribueront à leur tour à la prospérité des communautés et des pays.

L'autonomisation des femmes dépend de la reconnaissance de l'égalité entre hommes et femmes par les hommes, et en particulier les membres masculins des familles qui jouent un rôle déterminant dans l'autonomisation des femmes.

Les femmes sont également mises en valeur, dans le Programme d'action, pour « le rôle important qu'[elles] jouent souvent dans de nombreux pays en s'occupant d'autres membres de leur famille ». L'évolution démographique et le vieillissement de la population ont fait naître le besoin plus fort et plus pressant que les femmes assurent ces tâches essentielles qui ne sont pas appréciées à leur juste valeur.

Les mères, qui ont une influence forte et bénéfique, tiennent l'avenir du monde entre leurs mains. Il est temps d'apprécier et de soutenir pleinement le

monde du travail des mères et leur contribution vitale pour leur famille, leur communauté et leur pays.

L'autonomisation économique des femmes repose sur la reconnaissance du rôle précieux des mères, de la maternité et de la parentalité. La discrimination et la stigmatisation de la maternité dans un monde du travail qui refuse aux mères l'égalité en matière d'autonomisation économique doivent cesser pour permettre à toutes les femmes d'être économiquement autonomes.

Les changements apportés par la technologie au monde du travail pourraient favoriser l'autonomisation économique de toutes les femmes, y compris les mères.
